



VILLE DE BEZIERS

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt trois et le vingt sept mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Robert MENARD, Maire.

Présents : M. MENARD, Maire. Mme PISSARRO, Mme FREY, M. MOULIN, Mme FIRMIN, M. HERAIL, Mme RUL, M. ZENON, Mme PELAEZ, M. MARTINEZ, Mme DE SAINT PIERRE, M. ANGELI, Adjoint(s).

M. FORT, M. GALTIER, Mme AGUGLIARO, M. SARKIS, Mme BESSE, M. AYCART, Mme De BARROS CERQUEIRA, M. VALETTE, Mme MENARD, Mme BERTRAND, M. ANDRIEU, Mme LAFARE, M. SPINA, Mme AZAIS, M. YILDIRIM, Mme SAYSSET, Mme FUCHS, Mme GOMEZ, Mme GOULLIART, Mme RAHNI, Mme JENE, M. BONAMY, M. VIDAL, Mme BALSIER, Mme VIDAL-LAUR, M. HUC, M. COSSANGE, M. ANTOINE, Mme RAYSSEGUIE, Conseillers Municipaux.

Absent(s) excusé(s), représenté(s) par mandat : M. REILLES, Mme NAVARRO, M. ALAMI, M. SAEZ, Mme JAOUUL, Mme PECH, Conseillers Municipaux.

Absent(s): Mme ADTAKAN, M. ALZINGRE, Conseillers Municipaux.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire : Jérémie VIDAL

Pôle : LEGALITE ET CITOYENNETE
Service : S. SEC. CONSEIL MUNICIPAL

Réf. Service : 6012-fisc-ps-n°E2

OBJET : 4 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2023

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal doit voter chaque année les taux des impositions des taxes directes locales dans les conditions notamment des articles 1639 A, 1636 B sexies et 1636 B septies du code général des impôts.

Les bases prévisionnelles notifiées par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) pour 2023, s'établissent à :

- 119 426 000 € pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 1 253 000 € pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- 12 084 247 € pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants.

L'application à ces bases d'imposition prévisionnelles des taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, et de la taxe d'habitation de 2022 assure à la Ville de Béziers un produit fiscal pour les trois taxes de : 60 425 143 €.

Après examen, nous vous proposons de maintenir les taux d'imposition appliqués en 2022 et par conséquent de fixer les taux 2023 à :

- 47,99 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 60,06 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- 19,53 % pour la taxe d'habitation.

Le Conseil adopte à l'unanimité

Ainsi délibéré à Béziers, les jour, mois et an susdits
pour expédition conforme
le Maire

Publié le : 03/04/23

Déposé en préfecture le : 03/04/23

Identifiant de télétransmission : 034-213400328-20230327-89970-DE-1-1

Certifié exécutoire le : 03/04/23

